

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 355

**RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION,
DU 46 AU 60 RUE DE PARIS, 41 RUE DE PARIS, DU 5 AU 9 PLACE DE VAUCELLES ET
SUR LE PARKING SIS 14 PLACE DE VAUCELLES, À TAVERNY, LE MERCREDI
7 SEPTEMBRE 2022, DE 6H À 22H**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022-048 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, adjointe au maire déléguée à la Transition écologique, à l'Agenda 21 et à la Protection animale, du 22 août 2022 au 28 août 2022 inclus,

Vu l'arrêté n° AT2022-354 en date du 22 août 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public à titre onéreux, au profit de la société AUTHENTIC MEDIA, sise 21 rue de l'Université à PARIS (75007), du 46 au 60 rue de Paris, 41 rue de Paris, du 5 au 9 place de Vaucelles et sur la totalité du parking sis 14 place de Vaucelles, à TAVERNY, selon plans joints, le mercredi 7 septembre 2022, de 6h à 22h, dans le cadre du tournage d'un téléfilm ;

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public, du 46 au 60 rue de Paris, 41 rue de Paris, sur l'équivalent de 17 places, du 5 au 9 place de Vaucelles sur l'équivalent de 15 places, et sur la totalité du parking sis 14 place de Vaucelles, à TAVERNY, accordée à la société AUTHENTIC MÉDIA, dans le cadre du tournage d'un téléfilm, le mercredi 7 septembre 2022 de 6h à 22h ;

Considérant à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement le stationnement, 41 rue de Paris sur deux places de stationnement, du 46 au 48 rue de Paris sur 6 places de stationnement, du 48 au 52 rue de Paris sur deux places de stationnement, du 52 au 60 rue de Paris, sur sept places de stationnement, du 5 au 9 place de Vaucelles, sur 15 places de stationnement et sur la totalité du parking sis 14 place de Vaucelles, à TAVERNY, afin

Publication le : 26 . 08 . 2022

Notification le : 15 . 08 . 2022 .

d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant le la durée du tournage, le mercredi 7 septembre 2022 de 6h à 22h ;

Considérant en conséquence, que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, 41 rue de Paris sur deux places de stationnement, du 46 au 48 rue de Paris sur 6 places de stationnement, du 48 au 52 rue de Paris sur deux places de stationnement, du 52 au 60 rue de Paris, sur sept places de stationnement, du 5 au 9 place de Vaucelles, sur 15 places de stationnement et sur la totalité du parking 14 place de Vaucelles, à TAVERNY, selon plans joints, le mercredi 7 septembre 2022 de 6h à 22h ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit des opérations de tournage, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, le mercredi 7 septembre 2022 de 6h à 22h, sauf services de secours et services publics, afin de permettre le tournage d'un téléfilm, selon plans joints, sur les emplacements suivants :

- 2 places de stationnement, 41 rue de Paris à Taverny,
- 6 places de stationnement, du 46 au 48 rue de Paris à Taverny,
- 2 places de stationnement, du 48 au 52 rue de Paris à Taverny,
- 7 places de stationnement, du 52 au 60 rue de Paris à Taverny,
- 15 places de stationnement, du 5 au 9 place de Vaucelles à Taverny,
- sur la totalité du parking sis 14 place de Vaucelles à Taverny.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

La société AUTHENTIC MÉDIA régulera la circulation routière et piétonne, de manière temporaire et de courte durée, afin de permettre le bon déroulement du tournage. Des hommes-trafics, en nombre suffisant, veilleront à la bonne exécution de l'opération sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le Centre Technique Municipal de TAVERNY procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire et à l'affichage du présent arrêté.

Article 6 :

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,



Carole FAIDHERBE

